

Questions orales

● (1120)

[Traduction]

LA TAXE SUR L'ENGRAIS

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, le ministre des Finances induit la Chambre en erreur, ou alors il ne comprend pas la situation. Les \$90 la tonne d'engrais, c'est-à-dire le tiers environ du prix de revient, viennent de la taxe d'accise fédérale. Si le gouvernement voulait exonérer les agriculteurs de cette taxe, alors ils pourraient au moins faire leurs frais. Actuellement ils perdent de l'argent. Qu'est-ce que le ministre des Finances va faire à ce sujet?

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il est intéressant d'entendre les progressistes conservateurs, les uns après les autres, vouloir réduire les taxes à gauche et à droite, et également se plaindre de l'ampleur du déficit. Alors, encore une fois, je ne suis pas très étonné de les entendre parler des deux côtés de la bouche en même temps, mais je pense qu'ils devraient au moins coordonner leur propre stratégie à cet égard.

L'honorable député sait que le gouvernement impose des taxes qui affectent l'ensemble des Canadiens pour financer les programmes gouvernementaux qui viennent en aide également à l'ensemble des Canadiens. Je n'ai pas à lui indiquer le montant des contributions très considérables que le gouvernement canadien accorde au domaine agricole, et en faveur des agriculteurs au pays. A mon avis, s'il se donnait la peine d'examiner les chiffres, il constaterait que les programmes établis par le gouvernement canadien sont très substantiellement avantageux pour les agriculteurs du pays, et je l'invite à examiner l'équilibre qui existe entre les recettes et les dépenses à cet égard. Il va s'apercevoir que le gouvernement du Canada vient considérablement en aide aux agriculteurs à travers tout le Canada. Nous l'avons fait depuis des années, et nous allons continuer à le faire dans l'avenir.

[Traduction]

LA TAXE D'INDEMNISATION PÉTROLIÈRE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'ai une question à poser également au ministre des Finances, au sujet des chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada. La bonne nouvelle, c'est que le taux d'inflation baisse. Mais la mauvaise c'est que les prix montent, et parmi ces derniers il y a une composante majeure: les prix dirigés par l'État en particulier dans le domaine énergétique. Étant donné que l'essence ne connaît plus de guerres de prix et qu'une augmentation du prix du pétrole va intervenir à la pompe le 1^{er} mars et faire probablement apparaître une accélération du taux d'inflation en mars par rapport à février, le ministre peut-il nous assurer qu'il va supprimer la taxe d'indemnisation pétrolière pour permettre aux consommateurs de bénéficier d'un répit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le prélèvement d'indemnisation pétrolière prévu par l'accord conclu avec l'Alberta, c'est le montant qui est nécessaire pour couvrir la différence entre les prix à l'importation et les prix moins élevés auxquels nous faisons payer le pétrole aux Canadiens. C'est grâce à cette taxe que les Canadiens peuvent payer leur pétrole à un prix inférieur. L'accord conclu avec l'Alberta prévoit que ce compte ne doit pas être excédentaire.

Le montant de la taxe sera juste suffisant pour payer l'écart entre le prix canadien et le prix international. Cette taxe est stipulée à l'accord conclu avec l'Alberta. Si pour une raison quelconque il arrivait que cette taxe produise un excédent, il est évident que son montant serait réduit.

Tant et aussi longtemps que le prix canadien du pétrole reste inférieur au prix international, il est évident que cette compensation doit s'effectuer, et c'est pour cela que nous percevons la taxe d'indemnisation pétrolière. Elle aide également les Canadiens à acheter le pétrole à un prix moins élevé que le prix international.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ FÉDÉRAL

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre à propos d'un sujet très important, l'inflation. Le premier ministre a-t-il discuté du problème persistant de l'inflation avec les premiers ministres provinciaux dans les entretiens qu'il a eus avec eux cette semaine? Si une relance économique doit être amorcée, elle sera lente et graduelle, mais elle devra compter avec l'attitude des consommateurs, car, dès que les gens ne sentent plus la menace de l'inflation, dès qu'ils ne s'en inquiètent plus, ils risquent de susciter une nouvelle poussée inflationniste. Le premier ministre a-t-il consulté les premiers ministres provinciaux sur la date limite du programme des 6 et 5 p. 100 ou sur la prolongation possible des restrictions en matière de prix?

● (1125)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons discuté de la question, madame le Président, mais pas du point précis dont s'enquiert le député; nous n'avons pas parlé de ce qui suivra le programme fédéral des 6 et 5 p. 100. J'ai bien précisé que notre programme avait été mis en œuvre, que la loi en ce sens avait été adoptée et que nous étions en fait au-dessous des 6 p. 100 si l'on projette sur un an les résultats obtenus depuis le 1^{er} juillet dernier. Cela prouve à quel point notre programme est une réussite.

Nous avons tous exprimé notre inquiétude—chacun des premiers ministres provinciaux, je crois, et moi-même—de voir ressurgir l'inflation si les Canadiens refusent de voir le danger qu'il y aurait à supposer que la menace inflationniste est à jamais disparue au Canada, car ce n'est pas le cas. A ce propos, j'ai rappelé aux premiers ministres provinciaux que l'objectif fixé dans les domaines de compétence fédérale était de 8 p. 100 pour 1982, de 10.2 p. 100 pour la même année dans le secteur privé, de 11 et quelque p. 100 au niveau provincial, et de 13 p. 100 ou presque au niveau municipal. Autrement dit, le gouvernement fédéral a contribué davantage à juguler l'inflation que les gouvernements provinciaux, le secteur privé et les conseils municipaux. C'est pourquoi j'ai bien précisé qu'il ne nous incombait pas de prévoir quelles mesures devraient être prises après le programme des 6 et 5 p. 100; c'est à eux qu'il revient maintenant de tenter d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 dans leur domaine de compétence respectif.